



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/470

### Arrêté temporaire

**Objet :** Parking rue Jean-Etienne Guettard à proximité du groupe scolaire Jean de la Fontaine. Stationnement interdit et réservé.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDÉRANT** la demande d'organisation d'une manifestation funéraire, sur le stade Manuel Texeira de la Croix de Vernailles à Etampes,

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de cette manifestation funéraire, il est nécessaire de réglementer le stationnement, sur le parking situé rue Jean-Etienne Guettard, à proximité du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Etampes,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le lundi 24 juin 2024, de 13 heures à 15 heures, sur le parking situé rue Jean-Etienne Guettard, à proximité du groupe scolaire Jean de la Fontaine à Etampes, le stationnement sera interdit et réservé aux personnes participant à la manifestation funéraire.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Madame La Commissaire de Police, Cheffe de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,  
Les services de la Police Municipale

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 21 juin 2024

Date de publication le **24 JUIN 2024**

Par Délégation du Maire,

Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En Charge de la Voie

